

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 4 juin 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Avenant au bail rural entre L'EARL Elevage de Roumard (Madame Laetitia Airiau) et Trivalis

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis est propriétaire de parcelles de terres agricoles situées sur la commune de Beaulieu-sous-la-Roche et Venansault, pour une surface de 10 ha 10 a et 98 ca, constituées en réserves foncières et cadastrées de la façon suivante :

Commune de BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE :

Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature
A	0462	La Bordinière	2 ha 83 a 20 ca	Prés
A	0463	La Bordinière	58 a 80 ca	Prés
A	0465	La Renardière	92 a 60 ca	Prés
A	0466	La Bordinière	2 ha 38 a 70 ca	Terres
A	0467	La Bordinière	1 ha 62 a 90 ca	Terres
A	0470 A	La Renardière	29 a 55 ca	Terres
A	0470 B	La Renardière	49 a 65 ca	Prés
Total surface :			9 ha 15 a 40 ca	

Commune de VENANSAULT :

Section	N°	Lieu dit	Surface	Nature
ZM	001 J	L Poirière	05 a 98 ca	Terres
ZM	001 K	La Poirière	37 a 66 ca	Prés
ZM	001 L	La Poirière	51 a 94 ca	Prés
Total surface :			95a 58 ca	

Considérant que ces terres ont fait l'objet d'un bail rural conclue entre Trivalis et l'EARL Elevage de Roumard (Madame Laetitia Airiau) pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

Considérant que Trivalis a été sollicité par les communes de Venansault et de Beaulieu-sous-la-Roche qui souhaitent aménager un chemin privé sur une partie de la parcelle ZM 0001 afin de relier deux chemins ruraux situés sur chacun de leur territoire.

Considérant qu'une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé sur une partie de la parcelle ZM 0001 a ainsi été conclue entre Trivalis et les communes de Venansault et de Beaulieu-sous-la-Roche

Considérant qu'un avenant au bail rural doit d'être conclu entre Trivalis et l'EARL Elevage de Roumard (Madame Laetitia Airiau) afin d'y ajouter une autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé sur une partie de la parcelle ZM 0001.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant au bail rural ci-joint, à intervenir avec l'EARL Elevage de Roumard (Madame Laetitia Airiau), pour l'exploitation des parcelles de terres agricoles susmentionnées,

- **Autoriser** le Président à signer l'avenant au bail rural, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant au bail rural ci-joint, à intervenir avec l'EARL Elevage de Roumard (Madame Laetitia Airiau), pour l'exploitation des parcelles de terres agricoles susmentionnées,

- **Autoriser** le Président à signer l'avenant au bail rural, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).